

Orage du vendredi 19 septembre

Signalez les dégats

Suite à l'épisode orageux du vendredi 19 septembre 2014, la commune constitue actuellement un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès des services de l'Etat **pour les seuls phénomènes d'inondations**.

Les Seynois concernés doivent immédiatement signaler le sinistre à la mairie par courriel assurances@la-seyne.com ou par courrier au 20 quai Saturnin Fabre – 83507 La Seyne-sur-Mer Cedex

Ceci afin d'alimenter le dossier de demande de constatation de l'état de catastrophe naturelle, et déclarer à leur assureur la nature des dommages subis. Ils peuvent également fournir des photographies des dommages.

Pour ouvrir droit à une indemnisation dans le cadre de cette procédure, il faut que :

- 1) les biens endommagés soient couverts par un contrat d'assurances "dommages aux biens" ou "pertes d'exploitation",
- 2) l'état de catastrophe naturelle ait été reconnu par arrêté interministériel pour le phénomène ayant provoqué les dommages
- 3) le sinistré déclare les dommages à son assureur dans le délai requis.

Pour toute information complémentaire, se rendre sur le site Internet de la préfecture du Var <http://www.var.gouv.fr/procedure-de-declaration-de-r1604.htm>

Attention, les habitations et les véhicules endommagés par la grêle sont toujours exclus de la procédure d'indemnisation au titre des catastrophes naturelles car indemnisés en application des garanties classiques d'assurance.

Si votre habitation a subi des dommages à cause de la grêle, vous êtes couvert par votre assurance multirisques habitation. Vous disposez d'un délai de 5 jours pour déclarer vos dommages à votre assureur, lequel mandatera un expert, ou non, pour constater les dégâts en fonction de l'ampleur du sinistre.

Si votre véhicule a été endommagé par la grêle, vous êtes couvert par votre assurance auto, si vous avez souscrit une garantie dommages tous accidents. La garantie bris de glaces jouera pour les parties vitrées brisées par la grêle.

Contact presse : 04 94 06 90 22

presse@la-seyne.fr



